

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 16 OCT. 2024

ID : 059-215903923-20241001-D158_2024-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024 : DELIBERATION N° 158

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Patrick MOULART pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLEY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents vacataires pour assurer le service en salle lors de la manifestation « Kermesse de la Bière »

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, codifiée dans le code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 1^{er} faisant référence « aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés »,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 59236, dit « Planchon », en date du 23 novembre 1988, relatif à la notion de vacataire,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 19 septembre 2024,

Considérant que la jurisprudence administrative prévoit la possibilité de recourir à des agents vacataires sous réserve que ces emplois répondent à trois conditions cumulatives :

- Un recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- Un recrutement pour effectuer un acte discontinu dans le temps, différent d'un besoin permanent, occasionnel ou saisonnier,
- Une rémunération attachée à l'acte,

Qu'elle considère qu'un agent assurant le service en salle peut être considéré comme vacataire sous réserve de respecter les conditions précitées,

Qu'afin de pouvoir répondre au besoin ponctuel de service en salle pour la Kermesse de la Bière, organisée par la Ville, il est proposé d'avoir recours à des agents vacataires qui pourraient être rémunérés comme suit :

- Taux horaire : 12 € brut
- Majoration du dimanche : taux horaire multiplié par 1,66
- Taux horaire multiplié par 2 entre 22h et 6h

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à procéder, si besoin est, au recrutement d'agents vacataires pour assurer le service en salle dans le cadre de la manifestation « Kermesse de la Bière ».
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces vacataires au budget.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/10/2024

Affiché le :

Notifié le : 16 OCT. 2024